

Pôle
Métropolitain
de l'**Oise** | AGGLOMÉRATIONS
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

Pôle Métropolitain de l'Oise

Objet : réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise

Madame, Monsieur

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise qui se tiendra le :

MERCREDI 16 JANVIER 2019 – 20 HEURES

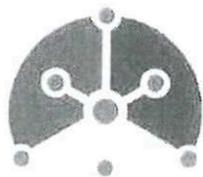
***Salle du Conseil Municipal
Hôtel de Ville de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE***

L'ordre du jour est annexé à la présente convocation.

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Président


Jean-Claude VILLEMMAIN



**Pôle
Métropolitain
de l'Oise** | AGGLOMÉRATIONS
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

COMITE SYNDICAL

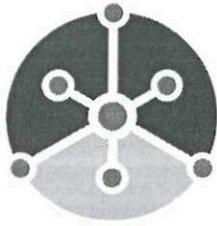
16 Janvier 2019

20 HEURES 00

ORDRE DU JOUR

- 1. Election du président**
- 2. Election du vice-président**
- 3. Délégations données au président**
- 4. Débat d'orientation préalable à l'adoption du budget primitif 2019**

- 5. Questions diverses**



**Pôle
Métropolitain
de l'Oise** | AGGLOMÉRATIONS
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

Pôle Métropolitain de l'Oise

Objet : réunion du comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise

Madame, Monsieur

Nous avons l'honneur de vous convier à une réunion du Comité Syndical du Pôle Métropolitain de l'Oise qui se tiendra le :

MERCREDI 16 JANVIER 2019 – 20 HEURES 30

*Salle du Conseil Municipal
Hôtel de Ville de Compiègne
Place de l'Hôtel de Ville – 60200 COMPIEGNE*

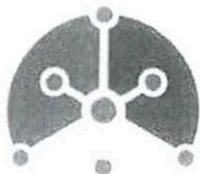
L'ordre du jour est annexé à la présente convocation.

Vous remerciant par avance de votre présence, nous vous prions de croire à l'assurance de nos salutations distinguées.

Jean-Claude Villemain à 21h -

Le Président

Jean-Claude VILLEMAIN



**Pôle
Métropolitain**
de l'**Oise** | AGGLOMÉRATIONS
BEAUVAIS | COMPIÈGNE | CREIL

COMITE SYNDICAL

16 Janvier 2019

20 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

- 1. Reprise anticipée des résultats 2018**
- 2. Adoption du budget primitif 2019**

- 3. Questions diverses**

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-01

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude Villemain

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS, Monsieur Frédéric BESSET,

Pouvoirs : Madame Sophie LEHNER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 5 MARS 2019



ELECTION DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 portant création du pôle métropolitain, disposant « un représentant de chacune des agglomérations fondatrices assurera à tour de rôle la présidence, et sera désigné à cet effet chaque année au titre de l'année civile suivante par le comité syndical »

1/ Rappel des textes applicables à l'élection du président.

Vu les articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales,

Les articles L5211-1 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que l'élection du président d'un EPCI répond aux mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux.

Aussi l'élection du président a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territorial, qui précise que « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge », il est procédé à l'élection du Président sous la présidence de Monsieur Gérard HEDIN.

2) Constitution du bureau électoral :

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs :

- **Monsieur Laurent PORTEBOIS**
- **Monsieur Jean-Marie JULLIEN**

3) Appel à candidatures :

Est candidat monsieur Philippe MARINI

4) Déroulement du vote au scrutin secret.

Chaque conseiller à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que le conseiller n'est pourvu que d'une seule enveloppe du modèle

fourni par les services du pôle métropolitain de l'Oise

5) Dépouillement :

Nombre de votants	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Le président déclare élu le candidat qui a obtenu la majorité absolue.

Monsieur Philippe MARINI ayant obtenu la majorité absolue (9 voix) est élu Président du Pôle Métropolitain de l'Oise

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 5 MARS 2019



POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-02

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, sous la Présidence de Monsieur Philippe MARINI.

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS, Monsieur Frédéric BESSET,

Pouvoirs : Madame Sophie LEHNER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 5 MARS 2019



ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

RAPPORTEUR : monsieur le Président

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2 relatif à l'élection du Président et des Vice-présidents.

Considérant que :

Considérant la démission de monsieur Philippe MARINI du poste de 2^{ème} vice-président du pôle métropolitain de l'Oise

Considérant l'élection de monsieur Philippe MARINI en qualité de Président du pôle métropolitain de l'Oise

L'article 7.1 des statuts du Pôle Métropolitain de l'Oise précise que « le comité syndical élit parmi ses membres, le bureau du syndicat mixte composé du Président et de 2 vice-présidents ».

Conformément à cet article, il est donc procédé à l'élection d'un vice-président.

En application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont successivement élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (scrutin secret, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

1) Constitution du bureau

Le comité syndical procède à la désignation de 2 assesseurs.

Sont désignés assesseurs

- Monsieur Laurent PORTEBOIS
- Monsieur Jean-Marie JULLIEN

2) Appel à candidature

Le président fait un appel à candidature.

3) Déroulement du vote

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidat :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller syndical à l'appel de son nom se rapproche de la table de vote.

Le président constate que chaque conseiller n'est porteur que d'une seule enveloppe et qu'il a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

Nombre de votants	9
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	9
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN a obtenu 9 voix

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN obtenant la majorité absolue est proclamé 2^{ème} vice-président(e).

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 5 MARS 2019



POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-03

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, sous la Présidence de Monsieur Philippe MARINI.

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS, Monsieur Frédéric BESSET,

Pouvoirs : Madame Sophie LEHNER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN,

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 5 MARS 2019



DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date 10 janvier 2018 portant création du Pôle Métropolitain de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 relatif aux pouvoirs du Président et son article L.5211-10 relatif au Bureau.

Considérant que :

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale, le chef de ses services et il le représente en justice.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau syndical peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau communautaire et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant du Pôle Métropolitain de l'Oise, il est proposé de donner délégation de pouvoirs au Président pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, pour tout montant inférieur au seuil des procédures formalisées mentionnées à l'article 25 du décret n°2016-360 du 26 mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant la passation de leurs avenants, sous réserve que le comité syndical ait préalablement prévu les crédits correspondants au budget et dans la limite de ceux-ci et sous réserve de l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics et accords-cadres supérieurs à 221 000 € HT

- Prendre toute décision concernant l'exécution (en dehors des décisions relatives à la modification des marchés) et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fourniture, maîtrise d'œuvre, service, ou toute autre prestation, dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées.
- Ester en justice au nom du Pôle Métropolitain de l'Oise pour défendre, d'une manière générale, les intérêts de celui-ci.
- Prendre, d'une manière générale, toutes mesures nécessaires pour défendre le Pôle Métropolitain de l'Oise dans les actions intentées contre celui-ci, et le représenter en justice, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un avocat.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.

Cette délégation est prévue pour la durée du présent mandat, sauf à être rapportée par une nouvelle délibération.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans l'exercice des délégations visées ci-dessus, par un vice-président, dans l'ordre du tableau.

A l'unanimité le Conseil Syndical :

- valide la délégation de pouvoirs au Président pour les attributions mentionnées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Philippe MARINI

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 5 MARS 2019



POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-04

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à vingt heures, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, sous la Présidence de Monsieur Philippe MARINI.

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS, Monsieur Frédéric BESSET,

Pouvoirs : Madame Sophie LEHNER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE - 5 MARS 2019



RAPPORT DE PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

RAPPORTEUR : monsieur le Président

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Il est précisé que ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Sommaire

Préambule

I - Présentation synthétique de la loi de finances 2019 et notamment des dernières modifications

II – orientations du budget du PMO 2019

Préambule

Le Pôle Métropolitain de l'Oise (PMO) est un syndicat mixte fermé formé entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et la communauté d'agglomération Creil Sud Oise reconnu par arrêté préfectoral du 10 janvier 2018.

Il est un élément fondamental pour un développement équilibré et solidaire dans l'Oise. Le PMO joue une fonction structurante des trois agglomérations. L'ambition portée par le PMO est de conforter l'attractivité du territoire, celle d'un Territoire d'Innovation et d'Industrie, en s'appuyant sur les atouts et les complémentarités des trois agglomérations urbaines.

L'objectif poursuivi au sein du pôle métropolitain est de contrecarrer la désindustrialisation en valorisant leurs atouts et complémentarités et en misant sur les capacités de recherche et d'innovation du territoire.

Il contribue à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire afin d'attirer et de développer des activités économiques créatrices d'emplois, ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique de développement durable à une échelle métropolitaine.

Le pôle métropolitain de l'Oise assure une mission d'expertise, d'étude et de coordination entre les acteurs du territoire, dans le cadre d'actions relevant de l'intérêt métropolitain, ainsi que la communication propre du PMO

En application de l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, l'intérêt métropolitain se met en œuvre par la coordination d'actions dans les domaines suivants :

- Accompagner les mutations industrielles ;
- Offrir un environnement favorable aux entreprises et à leurs salariés ;
- Soutenir l'innovation et le développement de nouvelles filières ;

- Valoriser ensemble l'image de territoire d'innovation et d'industrie.

L'organisation budgétaire et comptable du PMO est encadrée par l'instruction budgétaire et comptable M14.

I – Présentation synthétique de la loi de finances 2019 et notamment des dernières modifications

Les députés ont voté, jeudi 20 décembre en lecture définitive, le projet de loi de finances pour 2019, dont l'examen a été bousculé pour tenir compte des réponses apportées par l'exécutif au mouvement des "gilets jaunes". Hormis la suppression de la hausse des tarifs de la taxe carbone, la plupart des modifications apportées par les sénateurs ont été retirées.

Ainsi, la loi de finances pour 2019 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2018. Le texte, qui compte 277 articles, a été amputé de quelques dispositions censurées par le Conseil constitutionnel, dont celle relative à l'information des collectivités sur les variations de leur DGF. Cette mesure, comme une dizaine d'autres, ne concerne « ni les ressources, ni les charges, ni la trésorerie, ni les emprunts, ni la dette, ni les garanties ou la comptabilité de l'État », justifie le Conseil constitutionnel dans sa décision, ajoutant que ces dispositions « n'ont pas trait à des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État (...), n'ont pas pour objet de répartir des dotations aux collectivités territoriales ou d'approuver des conventions financières (et) ne sont pas relatives au régime de la responsabilité pécuniaire des agents des services publics ou à l'information et au contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques ». Ainsi, « elles ne trouvent pas leur place dans une loi de finances. Elles sont donc contraires à la Constitution », concluent les Sages.

Voici les principales modifications votées par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture (309 amendements ont été adoptés) :

Après l'art. 2 : aides au transport

Un amendement du gouvernement crée un article additionnel visant à exonérer les aides au transport versées par les collectivités territoriales dès l'imposition des revenus de l'année 2018.

Art. 3 quater : « demi-part des veuves »

L'Assemblée rétablit sa version de l'article 3 quater, qui prévoit de « maintenir en 2019, pour certains contribuables, notamment les veuves et veufs, le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation et du dégrèvement de contribution à l'audiovisuel public qui s'y rattache » et qui avait été transformé par le Sénat en dégrèvement. Ce dernier entendait notamment « faire reposer le financement de cette proposition sur l'État et non sur les collectivités territoriales ». Selon Joël Giraud, rapporteur général (LREM, Hautes-Alpes) à l'Assemblée, le coût de cette mesure pour les collectivités est évalué à 56 M€.

Art. 7 : Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Un amendement rétablit l'article 7, relatif à la TEOM et à la TEOMI, dans sa version issue de l'Assemblée nationale. Les sénateurs avaient adopté une série d'amendements modifiant ces dispositions, visant notamment à « sécuriser l'intégration dans le calcul de la TEOM les charges indirectes supportées par la commune ou par l'EPCI ».

Art. 8 : Taxes Générales sur les Activités Polluantes (TGAP)

Les députés suppriment également les modifications apportées par les sénateurs sur la TGAP, en rétablissant leur version de l'article 8. Toutefois, est conservé « le dispositif d'harmonisation touchant aux résidus d'amiante adopté par les sénateurs ».

Art. 8 bis : TGAP amont

La mise en place d'une TGAP amont, votée par le Sénat, disparaît du texte. Selon l'exposé des motifs, le dispositif, « qui a été explicitement écarté des conclusions de la feuille de route de l'économie circulaire dévoilée le 23 avril 2018, conduit à taxer, à hauteur de 0,03 centime d'euros, les produits manufacturés non fermentescibles mis sur le marché. [Ce qui] reviendrait donc à mettre en place un surcroît de TVA qui serait transmis des metteurs sur le marché aux consommateurs finaux. »

Art. 8 : TVA sur la gestion des déchets

Les sénateurs avaient avancé l'application du taux de TVA à 5,5 % sur les opérations de collecte, de tri et de valorisation matière des déchets, prévue pour 2021, à 2019. Les députés suppriment cet article, au motif que « la baisse de la TVA sur certaines opérations de recyclage et la hausse de la trajectoire de la composante déchets de la TGAP constituent un ensemble cohérent, dont la mise en œuvre simultanée, en 2021, laisse aux différents acteurs un nécessaire temps d'adaptation ».

Art. 9 : taxes à faible rendement

Un amendement rétablit l'article 9 dans sa version adoptée par l'Assemblée nationale, en y adjoignant cependant 8 modifications retenues par le Sénat. Notamment, la taxe sur les friches commerciales est maintenue, de même que celle sur la recherche d'hydrocarbures. L'entrée en vigueur de la taxe sur la vente de logements HLM est reportée, et la suppression de la taxe hydraulique ajustée.

Art. 9 bis : concessions hydro-électriques

Les députés modifient l'article 9 bis, introduit par les sénateurs pour mettre en place une redevance au bénéfice de l'Etat et des collectivités locales pour les concessions hydro-électriques exploitées sous le régime dit « des délais glissants ». « La proposition du Sénat est de taxer 50 % du résultat net normatif de la concession, s'il est positif. Le présent amendement propose de renvoyer les modalités pratiques de calcul de cette redevance à un décret », explique le gouvernement.

Art. 11 : Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)

L'article 11 est rétabli dans sa rédaction issue de l'Assemblée, mais les dispositions modifiant le régime fiscal applicable aux SCIC sont supprimées.

Art. 17 ter : SPL et mécénat

Les députés suppriment l'article 17 ter, qui prévoyait d'ouvrir au dispositif du mécénat les versements opérés à des sociétés publiques locales. « Il existe d'autres structures similaires permettant de bénéficier du mécénat, comme les établissements publics culturels », justifie l'amendement.

Art. 18 quindecies : contribution climat énergie

L'article 18 quindecies, introduit par les sénateurs et qui fléchait une partie de la « taxe carbone » vers les collectivités ayant adopté un PCAET, un Sraddet ou un SRCAE, est supprimé. « Ce prélèvement au profit des collectivités est de nature à diminuer les fonds qui alimenteront les autres actions en faveur de la transition énergétique. Il convient en outre de noter que les collectivités bénéficient déjà de près de 20 % du produit de la TICPE », indique notamment l'amendement, tout en précisant que « le projet de loi de finances rectificative sur les collectivités territoriales, qui sera présenté au mois d'avril 2019, en ce qu'il effectuera une révision systémique de l'architecture de la fiscalité locale, semble être un véhicule législatif plus approprié ».

Art. 19 : Gazole Non Routier (GNR)

Conséquence des annonces du Premier ministre, l'article 19, qui supprimait le taux réduit de TICPE sur le gazole non routier (GNR), disparaît du texte.

Art. 19 bis B : Sdis

Les sénateurs avaient souhaité la mise en place d'une procédure de remboursement partiel de TICPE pour les services départementaux d'incendie et de secours. Une disposition qui « n'est pas conforme au droit européen, qui encadre les possibilités d'exonération de taxe sur les carburants », justifie l'amendement supprimant cet article.

Art. 23 : minoration des Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

L'Assemblée rétablit la minoration des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour l'application des variables d'ajustement au titre de l'année 2019, que les sénateurs avaient supprimée.

Art. 23 : Recettes Réelles de Fonctionnement et variables d'ajustement

Un amendement « technique » du gouvernement précise la définition des recettes réelles de fonctionnement (RRF) au prorata desquelles sont effectuées les minorations des variables d'ajustement, ainsi que les retraitements à opérer. Ainsi, les RRF « correspondent aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 7, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluent en totalité les atténuations de produits, les produits des cessions d'immobilisations, les différences sur réalisations, négatives, reprises au compte de résultat, les quotes-parts des subventions d'investissement transférées au compte de résultat et les reprises sur amortissements et provisions ».

« Ces ajustements permettent ainsi de rapprocher la définition de ces recettes de celle applicable aux contrats conclus entre l'État et les collectivités territoriales en application de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 », justifie l'exposé des motifs.

Art. 23 bis : compensations des exonérations de TFPB

Introduit au Sénat, l'article 23 bis, qui prévoyait de compenser intégralement les exonérations de longue durée de fiscalité locale relatives aux constructions neuves et aux acquisitions de logements sociaux, est supprimé.

Art. 25 : centrales à charbon

Les députés précisent l'article 25, qui prévoit des mécanismes de compensation pour les communes et EPCI subissant une perte de produit fiscal (IFER) du fait de la fermeture des centrales à charbon. « La compensation rétroactive est appuyée sur une perte de CFE conséquente. Or, tous les EPCI et communes ayant constaté une perte d'IFER n'ont pas forcément constaté de perte CFE suffisante », explique l'amendement, qui vise à « instaurer une forme de cohérence dans le mécanisme de compensation des pertes d'IFER et à dé-corréler ce dernier de la CFE ».

Art. 25 bis A : contribution au FNGIR

L'Assemblée supprime la possibilité, pour les communes et EPCI « ayant subi une baisse significative de leurs bases de contribution économique territoriale », de demander auprès de la direction départementale des finances publiques une rectification de leur prélèvement au titre du FNGIR.

Art. 26 bis : parc automobile des collectivités

L'article introduit par le Sénat visant à rendre éligibles au FCTVA les dépenses réalisées par les collectivités territoriales au titre d'une fraction des loyers versés pour une location longue durée d'un véhicule est supprimé.

Art. 28 : prélèvements sur recettes de l'État

Les prélèvements sur les recettes de l'État (PSR) au profit des collectivités territoriales sont modifiés pour tenir compte des dispositions votées par les députés en nouvelle lecture :

- +110 M€ sur le PSR « Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale » (article 3 quater)
- -49,1 M€ sur le PSR « Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle » (article 23).

Art. 56 : fiscalité des locaux industriels

Les députés rétablissent l'article 56, relatif à la fiscalité des locaux industriels, dans sa version adoptée à l'Assemblée nationale.

Art. 56 bis : taxe de séjour

L'Assemblée précise que « les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les plateformes de réservation en ligne doivent remettre l'état déclaratif lorsqu'ils reversent le produit de la taxe [de séjour] collectée, et non au plus tard le 31 décembre de l'année de perception ».

Art. 56 quater A : taxe Gemapi

L'article 56 quater A voté par le Sénat permet aux EPCI d'arrêter le produit de la taxe Gemapi dans les mêmes conditions que pour les autres impositions locales, soit jusqu'au 15 avril de l'année d'imposition. Un amendement du gouvernement procède à quelques coordinations, et supprime le dispositif d'entrée en vigueur prévu par le Sénat qui est sans objet.

Art. 56 quater : ressources de la Société du Grand Paris

Les députés apportent quelques précisions à l'article 56 quater qui permet, « en modernisant la taxe annuelle sur les bureaux ainsi que la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement, d'apporter des recettes supplémentaires à la Société du Grand Paris ».

Art. 79 : dotations

Les députés reviennent sur plusieurs modifications votées par les sénateurs. Sont supprimées :

- la disposition prévoyant que « lorsque des communes intègrent un nouveau groupement de communes à la suite d'une dissolution ou par fusion d'EPCI, elles ne peuvent être pénalisées sur leur DGF communale par le seul fait d'intégrer une intercommunalité plus favorisée » ;
- les prélèvements sur les douzièmes de fiscalité locales des communes en « DGF négative » pour qu'elles contribuent à la péréquation verticale ;
- la garantie de sortie en sifflet de la DSR pour les communes nouvelles

Art. 79 : CIF et redevances eau et assainissement

Les sénateurs avaient repoussé de 2020 à 2026 la date d'intégration des redevances eau et assainissement dans le CIF des communautés de communes. Les députés ont opté pour une solution de compromis : seule la redevance d'assainissement sera intégrée dans le calcul du CIF dès 2020. La prise en compte de la redevance d'eau étant, elle, reportée en 2026.

Art. 79 bis : fonds de solidarité des départements franciliens

Le triplement du fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF), introduit après de longs débats au Sénat, est supprimé, au motif que sont déjà créés un fonds de stabilisation abondé par l'État, ainsi qu'un nouveau fonds de péréquation interdépartemental des DMTO.

Art. 79 bis B : mouvements intercommunaux

L'article prévoyant la réalisation d'une étude de l'impact des mouvements de périmètres issus de la loi Notre sur les ressources des communes membres de chaque établissement, est retiré du texte.

Art. 79 bis : notification de la DGF

La transmission des informations relatives aux variations de DGF devra se faire dans un délai de deux semaines, et non plus deux mois.

Art. 79 ter : DSR cible

Les députés rétablissent la garantie de DSR « cible » introduite à l'Assemblée nationale, dans ses modalités initiales, qui prévoyait que la commune devenue inéligible percevait 50 % de la DSR « cible » perçue l'année précédente.

Art. 79 quinquies : Dotation de Soutien à l'Investissement Territorial (DSIT)

L'Assemblée rétablit la suppression de la DSIT (versée par la Métropole du Grand Paris aux territoires), retirée au texte par le Sénat.

Art. 79 septies : communes Natura 2000

Les sénateurs avaient supprimé la condition selon laquelle le territoire d'une commune doit être couvert à plus de 75 % par une zone Natura 2000 pour être éligible à la nouvelle dotation « Natura 2000 ». Les députés la rétablissent, estimant que son absence « étendrait le nombre de bénéficiaires au point de diluer très largement la dotation et d'aboutir à un saupoudrage inefficace des crédits ».

Art. 79 octies : rapport sur la mise en place d'un système de mesure des charges

Le Sénat souhaitait que le gouvernement évalue le coût et l'intérêt d'une nouvelle méthode de détermination des coûts des services publics en s'inspirant des exemples italien ou autrichien. Les députés reviennent à la première version de l'article, prévoyant un rapport sur « la pertinence des coefficients logarithmiques utilisés en droit français ».

Art. 81 : investissement local

Les députés suppriment les dispositions introduites par les sénateurs sur l'investissement local (création de commissions départementales, etc.). Est également retirée du texte une mesure de fléchage d'une partie des crédits de la DETR qui « risquerait d'avoir des effets négatifs ». Seule la disposition qui prévoit une publicité des subventions accordées au titre de la DETR est maintenue.

Un premier sous-amendement vient en outre renforcer la transparence dans l'attribution de la DSIL et son articulation avec la DETR. Un deuxième sous-amendement vise à « renforcer le caractère péréquateur de la répartition de la première part de la nouvelle dotation de soutien à l'investissement des départements, en ciblant plus efficacement les départements qui doivent mener des projets de grande ampleur » : deux critères sont ajoutés (longueur de voirie départementale et nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans).

Art. 81 ter : fonds de soutien interdépartemental

Les députés prévoient que le fonds de soutien interdépartemental à destination des départements est instauré « sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'État » et non pas uniquement en 2019. Cela « permet d'apporter aux collectivités davantage de visibilité sur leurs recettes », fait valoir l'amendement. « Alors que l'État impose aux collectivités des restrictions budgétaires, il est important de les y aider en leur donnant de la visibilité, ce qui n'est pas le cas avec un dispositif de péréquation remis en cause chaque année. »

Art. 81 ter A : investissement des petites communes

Les sénateurs entendaient abaisser, pour les communes de moins de 1 000 habitants, de 20 à 5 % le seuil minimal de participation d'une collectivité, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, au financement de ce projet. Les députés suppriment l'article, estimant qu'il n'a pas sa place en loi de finances.

Autres dispositions

Par ailleurs, plusieurs modifications ont été apportées aux articles relatifs à l'exonération de TFPB des immeubles appartenant à des groupements de coopération sanitaire (art. 56 octies), au régime fiscal des ports (art. 56 nonies), à la répartition du produit de l'IFER sur les éoliennes (art. 56 sexdecies)...

Sont en outre rétablis les articles 59 (TVA sur la gestion des déchets), 59 bis (transformation de la taxe de balayage en redevance), 71 quater (rapport dressant le bilan de la mise en œuvre du plan « préfectures nouvelle génération »).

A l'inverse, sont supprimés des articles introduits au Sénat : 60 bis A (exonération de TFPB et de CFE les installations et les sociétés affectées à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation), 63 septies (diffusion du code sources des dispositions relatives à l'assiette et au taux des impositions), 77 bis A (trois jours de carence pour les agents de la fonction publique).

II – orientations du budget du pôle métropolitain de l'Oise

Compte tenu du contexte ci-dessus décrit, les cotisations des membres du PMO doivent d'inscrire dans le cadre d'un objectif global de maintien, voire de diminution de la dépense publique locale soit :

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit des recettes et dépenses d'exploitation du pôle

1 – Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Rappel BP 2018	BP 2019
002	Résultat de l'exercice précédent	0	26 010
74758	Cotisations des membres	30 000	30 000
7472	Subvention région	0	30 000
Total recettes de fonctionnement :		30 000	86 010

Les cotisations sont proposées pour les mêmes montants qu'en 2018.

Une subvention régionale est inscrite pour le financement d'un étude marketing.

La reprise anticipée des résultats permet de financer nos dépenses sans augmenter la participation des membres.

2 - Les dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Rappel BP 2018	BP 2019
011	Charges à caractère général	19 730	80 010
012	Charges de personnel	4 270	
65	Autres charges de gestion courante	6 000	6 000
Total dépenses de fonctionnement :		30 000	86 010

Les charges à caractère général devraient être fortement augmentées avec la réalisation d'une étude marketing (60 000 euros) et l'adhésion à l'ADICO (5 268 euros)

Les charges de personnel n'ont plus lieu d'être. Elles étaient prévues pour le paiement la mise à disposition de personnel de l'agglomération du Beauvaisis. La convention nous liant ne génère pas de mise à disposition hiérarchique, il s'agit en fait d'une prestation de service que nous inscrivons au chapitre 011 pour le même montant qu'en 2018 (4 270 euros).

Une enveloppe de 10 462 euros peut être inscrite pour diverses dépenses liées à l'étude marketing (évènementiel)

Les autres charges de gestion courantes sont inscrites à l'identique de l'an dernier et couvrent les dépenses diverses de droits et redevances (signatures électroniques, plateforme de dématérialisation) ainsi que d'éventuels frais de déplacement des élus.

Les membres du Comité Syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2019.

Pour extrait conforme,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE - 5 MARS 2019



Le Président,

Philippe MARINI

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-05

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à vingt heures trente, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, sous la Présidence de Monsieur Philippe MARINI.

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS, Monsieur Frédéric BESSET,

Pouvoirs : Madame Sophie LEHNER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2019



REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du C.G.C.T applicables aux communes, dont les dispositions sont reprises par l'article L5211-36 pour les EPCI, le comité syndical peut au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 26 010 euros selon le tableau ci-dessous.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE 2018	Section de fonctionnement	3 990,00	30 000,00	26 010,00
	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	3 990,00	30 000,00	26 010,00

Il est proposé de procéder à la reprise anticipée de ce résultat au budget primitif 2019 du

A l'unanimité le Comité Syndical :

- Décide la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 pour un montant de 26 010 euros et le reporter intégralement en section de fonctionnement.

Pour extrait conforme,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 21 MARS 2019



Le Président,

Philippe MARINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2019-06

L'an deux mille dix-neuf, le 16 janvier à vingt heures trente, le comité syndical du pôle métropolitain dûment convoqué, s'est réuni au siège de la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne, sous la Présidence de Monsieur Philippe MARINI.

Etaient présents : Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Madame Caroline CAYEUX, Monsieur Philippe MARINI, Monsieur Gérard HEDIN, Monsieur Jean-Marie JULLIEN (suppléant de Monsieur Dominique DEVILLERS), Monsieur Bernard HELLAL, Monsieur Laurent PORTEBOIS, Monsieur Frédéric BESSET,

Pouvoirs : Madame Sophie LEHNER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN,

M. Laurent PORTEBOIS a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2019



ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L5211-36 du CGCT, prévoit que le budget est proposé par le président et voté par le comité syndical.

Le budget primitif 2019 répond aux orientations définies par le comité syndical. à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 16 janvier 2019.

Considérant le rapport de présentation joint et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14),

A l'unanimité le Comité Syndical décide :

- D'adopter le budget primitif 2019 du budget du pôle métropolitain de l'Oise arrêté comme suit

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	86 010,00 €	86 010,00 €
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL	86 010,00 €	86 010,00 €

- Le maintien du montant des cotisations des membres au même niveau que celui de 2018.

	Population en vigueur au 01/01/2018	part de la population (%)	Montant participation
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	103 168	37,49%	11 247,16 €
Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la basse automne	84 703	30,78%	9 234,15 €
Communauté d'agglomération Creil sud Oise	87 313	31,73%	9 518,69 €
TOTAL	275 184	100,00%	30 000,00 €

Pour extrait conforme,

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 21 MARS 2019

Le Président,



Philippe MARINI

8/3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- POLE METROPOLITAIN (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007877200015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : POLE METROPOLITAIN (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

DÉPOSÉ
À LA PRÉFECTURE DE L'OISE

LE 21 MARS 2019



Sommaire

I - Informations générales (6)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	49
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	50
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	51

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 57	POLE METROPOLITAIN POLE METROPOLITAIN	BP 2019
------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	275184
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) de l'article pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	86 010,00	60 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 26 010,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		86 010,00	86 010,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	86 010,00	86 010,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	19 730,00	0,00	80 010,00	80 010,00	80 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		30 000,00	0,00	86 010,00	86 010,00	86 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 000,00	0,00	86 010,00	86 010,00	86 010,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		30 000,00	0,00	86 010,00	86 010,00	86 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		30 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		30 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	26 010,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - BP - 2019

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - BP - 2019

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	80 010,00		80 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00		6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		86 010,00	0,00	86 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	60 000,00		60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	26 010,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	19 730,00	80 010,00	80 010,00
611	Contrats de prestations de services	19 730,00	14 742,00	14 742,00
617	Etudes et recherches	0,00	60 000,00	60 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	210,00	210,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	5 058,00	5 058,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 270,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 270,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	6 000,00	6 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6532	Frais de mission	3 000,00	3 000,00	3 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		30 000,00	86 010,00	86 010,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		30 000,00	86 010,00	86 010,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		30 000,00	86 010,00	86 010,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	60 000,00	60 000,00
7472	Participat° Régions	0,00	30 000,00	30 000,00
74758	Participat° Autres groupements	30 000,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		30 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		30 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		30 000,00	60 000,00	60 000,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	26 010,00
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Depenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Depenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	86 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 010
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	86 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 010

RECETTES

Total recettes de l'exercice	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
RAR N-1 et reports	0	26 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 010
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	86 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 010

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 au CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	86 010,00	0,00	0,00	86 010,00
011	Charges à caractère général	0,00	86 010,00	0,00	0,00	86 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	80 010,00	0,00	0,00	80 010,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	86 010,00	0,00	0,00	86 010,00
013	Atténuations de charges	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	26 010,00	0,00	0,00	26 010,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent ^e invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Prov. pour dépréciat^o immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat^o des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	0,00
Ressources propres disponibles	IV	0,00
Solde	V = IV – II (6)	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

BUDGET PRIMITIF 2019

SIGNATURES

D2 - ARRETE- SIGNATURES

Présenté par le Président,

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Budget Principal :

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTE : Pour : 9 Abstentions : 0 Contre : 0 .

		Noms des élus délégués	Emargement
CA du Beauvaisis	titulaires	Caroline CAYEUX	X <i>Clayef</i>
		Dominique DEVILLERS	suppléé par monsieur Jullien X
		Gérard HEDIN	X
	suppléants	Corinne CORILLION	<i>(1/2)</i>
		Charles LOCQUET	
		Jean-Marie JULLIEN	X <i>JM</i>
ARC	titulaires	Philippe MARINI	X <i>Philippe</i>
		Bernard HELLAL	X <i>MS</i>
		Laurent PORTEBOIS	X <i>Laurent</i>
	suppléants	Michel FOUBERT	
		Jean DESESSART	
		Nicolas LEDAY	
ACSO	titulaires	Jean-Claude VILLEMMAIN	X <i>JC</i>
		Sophie LEHNER	<i>parvoit M. Villemmain</i>
		Frédéric BESSET	X
	suppléants	Jean-Pierre BOSINO	
		Jean-François DARDENNE	
		Jean-Jacques DAUBRESSE	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- POLE METROPOLITAIN (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20007877200015

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE BEAUVAIS MUNICIPALE

M. 14

Budget primitif
voté par nature

BUDGET : POLE METROPOLITAIN (3)

ANNEE 2019

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	20
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	49
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	50
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	51

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 57	POLE METROPOLITAIN POLE METROPOLITAIN	BP 2019
------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	275184
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

<p>I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) de l'article pour la section d'investissement. <ul style="list-style-type: none"> - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres. <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».</p> <p>III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .</p> <p>IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.</p> <p>V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.</p>

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	86 010,00	60 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 26 010,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		86 010,00	86 010,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	86 010,00	86 010,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	19 730,00	0,00	80 010,00	80 010,00	80 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		30 000,00	0,00	86 010,00	86 010,00	86 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		30 000,00	0,00	86 010,00	86 010,00	86 010,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		30 000,00	0,00	86 010,00	86 010,00	86 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		30 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		30 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		30 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	26 010,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

POLE METROPOLITAIN - POLE METROPOLITAIN - BP - 2019

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	80 010,00		80 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00		6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		86 010,00	0,00	86 010,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	60 000,00		60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		60 000,00	0,00	60 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	26 010,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	19 730,00	80 010,00	80 010,00
611	Contrats de prestations de services	19 730,00	14 742,00	14 742,00
617	Etudes et recherches	0,00	60 000,00	60 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	210,00	210,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	5 058,00	5 058,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 270,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	4 270,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 000,00	6 000,00	6 000,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6532	Frais de mission	3 000,00	3 000,00	3 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		30 000,00	86 010,00	86 010,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		30 000,00	86 010,00	86 010,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		30 000,00	86 010,00	86 010,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	86 010,00
--	------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	30 000,00	60 000,00	60 000,00
7472	Participat° Régions	0,00	30 000,00	30 000,00
74758	Participat° Autres groupements	30 000,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		30 000,00	60 000,00	60 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		30 000,00	60 000,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		30 000,00	60 000,00	60 000,00

+	0,00
RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
+	26 010,00
=	86 010,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

IV
A1

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	---	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/2004) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	0	86 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 010
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	86 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 010
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	0	60 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 000
RAR N-1 et reports	0	26 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 010
Total cumulé recettes de fonctionnement	0	86 010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	86 010

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10), Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT

A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	0,00	86 010,00	0,00	0,00	86 010,00
011	Charges à caractère général	0,00	86 010,00	0,00	0,00	86 010,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	80 010,00	0,00	0,00	80 010,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	0,00	86 010,00	0,00	0,00	86 010,00
013	Atténuations de charges	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	26 010,00	0,00	0,00	26 010,00

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent ^o invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Prov. pour dépréciat^o immobilisations</i>		
39...	<i>Prov. dépréciat^o des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers</i>		
59...	<i>Prov. dépréc. comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^o de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (6) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :

POLE METROPOLITAIN DE L'OISE

BUDGET PRIMITIF 2019

SIGNATURES

D2 - ARRETE- SIGNATURES

Présenté par le Président,

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 8

Budget Principal :

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTE : Pour : 9 Abstentions : 0 Contre : 0 .

		Noms des élus délégués	Emargement
CA du Beauvaisis	titulaires	Caroline CAYEUX	X <i>Clayef</i>
		Dominique DEVILLERS	suppléé par monsieur Jullien X
		Gérard HEDIN	X
	suppléants	Corinne CORILLION	<i>(1/2)</i>
		Charles LOCQUET	<i>(1/2)</i>
		Jean-Marie JULLIEN	X <i>JM</i>
ARC	titulaires	Philippe MARINI	X <i>Philippe</i>
		Bernard HELLAL	X <i>MS</i>
		Laurent PORTEBOIS	X <i>Laurent</i>
	suppléants	Michel FOUBERT	
		Jean DESESSART	
		Nicolas LEDAY	
ACSO	titulaires	Jean-Claude VILLEMANN	X <i>JC</i>
		Sophie LEHNER	<i>par son M. Villemann</i>
		Frédéric BESSET	X
	suppléants	Jean-Pierre BOSINO	
		Jean-François DARDENNE	
		Jean-Jacques DAUBRESSE	

DÉPOSÉ
 À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
 LE 21 MARS 2019

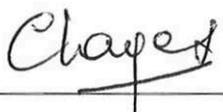
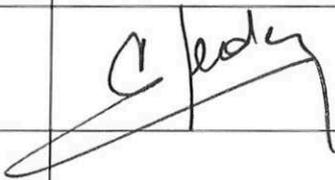
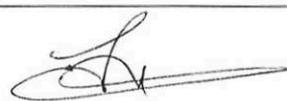


ARRETE- SIGNATURES

Le président,

Philippe MARINI

Délibéré par le conseil syndical réuni en session ordinaire

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	SIGNATURE	DELEGUES SUPPLEANTS	SIGNATURE
CA du Beauvaisis	Caroline CAYEUX		Corinne CORILLION	
CA du Beauvaisis	Dominique DEVILLERS		Charles LOCQUET	
CA du Beauvaisis	Gérard HEDIN		Jean-Marie JULLIEN	
CA Creil sud Oise	Jean-Claude VILLEMAIN		Jean-Pierre BOSINO	
CA Creil sud Oise	Sophie LEHNER		Jean-François DARDENNE	
CA Creil sud Oise	Michel EUVERTE		Jean-Jacques DAUBRESSE	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Philippe MARINI		Michel FOUBERT	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Bernard HELLAL		Jean DESESSART	
CA de la région de Compiègne et de la basse automne	Laurent PORTEBOIS		Nicolas LEDAY	

DÉPOSÉ
 À LA PRÉFECTURE DE L'OISE
 LE 21 MARS 2019

